

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE
4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY
Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80
—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 18 H 00, les membres du comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis salle du conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

Membres en exercice : 72 titulaires - 43 suppléants	Résultat du vote :
Délégués présents : 49 délégués (39 titulaires – 10 suppléants)	<u>Voix Pour : 49</u>
Dont membres votants à voix délibérative : 49 délégués (39 titulaires – 10 suppléants)	Voix Contre : 0
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 08 juin 2026	Abstention : 0

Membres présents:

Titulaires:

M.Albassier Christian, M.Arlé Fervel Bruno, Mme Belleville Catherine, Mme Bouhraoua Rachida, M.Caron Gilles, M.Charbonnier Patrick, M.Dazard Hugues, M.Dufour Rémy, Mme Gabriel Madeleine, M.Gallochat Philippe, Mme Gallois Laëtitia, M.Gille Michel, M.Guilleman Michel, M.Guillon Jean-Paul, Mme Hernandez Maryse, M.Hoerter Michel, M.Jacquin Claude, M.Jourdain Gilles, M.Legendre Corentin, M.Leveque Yves, M.L'Hermite Ludovic, M.Lloancy David, M.Magnier Jean-Luc, M.Mangin Eric, M.Marchal Philippe, M. Mathis Michel, Mme Pascard Chantal, Mme Pichaureaux Moon, M.Pittana Stéphane, M.Polin Jean-Pierre, M.Pourtout Grégory, M.Renouf Antoine, , Mme Richard Catherine, M.Robin Claude, Mme Sarrouy Nicole, Mme Stofferis Régine, Mme Triconnet Nelly, M.Thomas Rémy, M.Verdoolaeghe Philippe.

Suppléants votants:

Mme Cleren Stéphanie, Mme Couette Carmen, M.Deladoucette Thierry,, M.Gertenot Daniel, Mme Huvier Odile, Mme Mika Sandrine, M.Morellon Eric, M.Mouligneaux Alexandre, M.Plataux Jean, Mme Thiriot Peggy.

Membres absents excusés :

Titulaires

M. Agar Dominique, M.Bandry Didier, M.Besonhé Grégory, M.Billot Hervé, M.Blavet Gérard, Mme Coudrain Aurélie, M.Davin Benoit, Mme Demange Michèle, M.Dufaud Didier, M.Foulon Didier, M.Gruzon Laurent, M.Lebargy François, M.Lefranc Eric, M.Logerot Sylvain, M.Maleze Patrick, Mme Parent-Auboyneau Elisabeth, Mme Perraud Michèle, Mme Pierre Nahalie, M.Point Benoit, M.Ponge Pierre, M.Rezzouki Mohamed, M.Rodier Guillaume.

Membres absents:

Titulaires

M.Arnefaux Alain M.Bahu Nicolas, M. Burel Régis, M.Dobski Philippe, M.Hourdry Mathieu, M.Hubert Didier, Mme Knobel Juliette, M. Lamiche Bertrand, M.Pantoux Jean-Luc, M.Saroul Daniel, M.Verot Vincent.

Est nommé secrétaire de séance : Mme Pascard Chantal

Objet : Nomination d'un référent déontologue pour les élus

N°2026 06 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260615-202613-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 18/06/2026

Certifié par le Président

- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
- Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,
- Vu l'accord écrit en date du 22 mai 2026 de Monsieur Franck Leclercq d'exercer les missions de référent déontologue de l' élu local,

1/ Désignation du référent déontologue :

Il est mis en place à compter du 15 juin 2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de l'USESA, Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Franck Leclercq, enseignant chercheur en droit public, désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice :

Monsieur Franck Leclercq est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de l'USESA peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local

M. Franck Leclercq

21, avenue du Président Paul Doumer

59130 LAMBERSART

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : leclerc-q@hotmail.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 2 à 3 jours à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l' élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260615-202613-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 18/06/2026

Certifié par le Président

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels :

L'USESA met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,

5/ Rémunération :

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par l'arrêté ministériel en vigueur.

6/ Remboursement de frais :

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

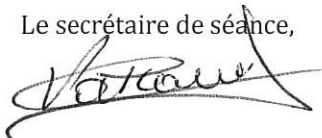
7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue :

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau délégué aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

Les membres du comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, **DECIDENT**, après en avoir délibéré, de :

- **DESIGNER**, jusqu'au prochain renouvellement général des comités, M. Franck Leclercq, en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues ?
- **REMUNERER** le référent déontologue conformément à l'arrêté ministériel en vigueur,
- **PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,


Chantal PASCARD

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260615-202613-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 18/06/2026

Certifié par le Président